



Commune de Beaupréau-en-Mauges
Rue Robert Schuman CS10063 - Beaupréau 49602
BEAUPRÉAU-EN-MAUGES CEDEX



Commune de Montrevault-sur-Èvre
2 rue Arthur Gibouin BP 10024 - Montrevault 49117
MONTREVAULT-SUR-ÈVRE CEDEX

AVENANT N°1 A LA CONVENTION

CONVENTION GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNE DE BEAUPRÉAU-EN-MAUGES ET LA COMMUNE DE MONTREVAULT-SUR-ÈVRE RELATIVE AU PROJET VALORISATION DE LA VALLÉE DE L'ÈVRE

Entre :

- La Commune de Beaupréau-en-Mauges, représentée par son Maire, Monsieur Franck AUBIN,

Et

- La Commune de Montrevault-sur-Èvre, représentée par son Maire, Monsieur Christophe DOUGÉ

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 5 « Dispositions financières » à la suite de la modification par avenant de la convention stratégie Cœur des Mauges Projet Valorisation de la Vallée de l'Èvre.

ARTICLE 2 - MODIFICATION DES DISPOSITIONS FINANCIERES

Conformément à l'article 5 de l'avenant sur la convention stratégie Cœur des Mauges :

- Les dépenses courantes qui pourraient faire l'objet d'un marché, seront supportées en totalité par le coordonnateur, qui sollicitera le versement à son profit de la participation de Montrevault-sur-Èvre à hauteur de 50% des dépenses en fin d'année civile (décembre).
- Les dépenses d'investissement qui feront l'objet d'une consultation, seront supportées par les deux communes suivant une répartition, qui sera précisée dans les pièces administratives.

Fait en deux exemplaires à Beaupréau, le

Franck AUBIN

Maire de Beaupréau-en-Mauges

Christophe DOUGÉ

Maire de Montrevault-sur-Èvre





Commune de Beaupréau-en-Mauges
Rue Robert Schuman CS10063 - Beaupréau49602
BEAUPRÉAU-EN-MAUGES CEDEX



Commune de Montrevault-sur-Èvre
2 rue Arthur Gibouin BP 10024 - Montrevault49117
MONTREVAULT-SUR-ÈVRE CEDEX

AVENANT N°1

CONVENTION RELATIVE À LA STRATÉGIE CŒUR DES MAUGES PROJET AGRICULTURE ET ALIMENTATION - PROJET VALORISATION DE LA VALLÉE DE L'ÈVRE

Entre :

La commune de Beaupréau-en-Mauges, dont le siège est situé Hôtel de Ville – rue Robert Schuman – CS 10063 – 49602 Beaupréau-en-Mauges, représentée par Monsieur AUBIN Franck, Maire, ci-après dénommé « La commune »

Et

La commune de Montrevault-sur-Èvre, dont le siège est situé Hôtel de Ville – 2 rue Arthur Gibouin – BP 10024 – 49117 MONTREVAULT-SUR-ÈVRE CEDEX, représentée par Monsieur DOUGÉ Christophe, Maire, ci-après dénommé « La commune »

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet :

- D'acter le retrait dans les articles 2, 3, 4, 5 et 6 de la convention, du projet Agriculture et Alimentation de la convention à la suite du départ de l'agent en charge de cette mission sur les deux communes, Beaupréau-en-Mauges et Montrevault sur Èvre ;
- De redéfinir les moyens financiers inscrits à l'article 5 de la convention.

ARTICLE 2 : RÔLE DES COMMUNES

Le rôle des communes consiste en la réalisation des actions prévues dans la stratégie Valorisation de la Vallée de l'Èvre élaborée par le COPIL Cœur des Mauges.

ARTICLE 3 : RÔLE DU COPIL CŒUR DES MAUGES ET DES INSTANCES DÉCISIONNAIRES

Le COPIL Cœur des Mauges Valorisation de la Vallée de l'Èvre est un groupe de réflexion composés d'élus municipaux des deux communes de Montrevault-sur-Èvre et de Beaupréau-en-Mauges.

Le COPIL Cœur des Mauges a pour but de mettre en œuvre la stratégie autour des projets qu'il aura pensé (plan d'actions, feuille de route, échéancier). Il exerce le pouvoir de décision sur la stratégie des projets et sur les actions communes aux deux collectivités.

Les actions propres à chaque commune seront discutées lors des commissions ou COPIL des communes de Beaupréau-en-Mauges et Montrevault-sur-Èvre.

Les COPIL communaux et commissions de chaque commune s'engagent à travailler et avancer en suivant les préconisations données par le COPIL Cœur des Mauges.

Les prises de décisions propres à chaque commune ne sont pas débattues lors du COPIL Cœur des Mauges mais bien au sein des COPIL et commissions internes aux communes (ex : passage de convention sur un chemin de randonnée ; dégagement d'un point de vue sur l'Èvre depuis le pont de Bohardy – actions validées en COPIL Tourisme, randonnée, patrimoine de Montrevault-sur-Èvre qui s'inscrit dans l'axe stratégique « mise en valeur du patrimoine de la Vallée de l'Èvre » pensé par le COPIL Cœur des Mauges).

Les communes signataires de la convention ont désigné des élus les représentant au sein du COPIL Cœur des Mauges.

ARTICLE 4 : MOYENS HUMAINS

Le (la) Directeur(trice) général(e) adjoint (e) Pôle Enjeux-Stratégies-Evaluation de Beaupréau-en-Mauges pilote le projet Valorisation de la Vallée de l'Èvre et encadre l'agent sous mentionné..

Un agent, « chef.fe de projet Valorisation de la Vallée de l'Èvre », est recruté par Beaupréau-en-Mauges. L'agent veille à une répartition égale de son temps de travail alloué au projet et aux actions spécifiques menées par chaque commune.

À noter que dans le cas d'un renforcement des missions du chef(fe) de projet et dans l'hypothèse de l'accueil d'un stagiaire, celui-ci s'engagerait également à œuvrer pour les deux communes. Pour soutenir ses missions, le financement de ce stagiaire serait porté à part égale par les deux communes.

ARTICLE 5 : MOYENS FINANCIERS

Chaque commune prévoit annuellement ses crédits budgétaires et supportent les dépenses attenantes aux actions propres à sa commune (se référer au document du plan d'action rédigé par le COPIL Cœur des Mauges).

Les dépenses courantes de fonctionnement y compris les charges de personnel (stagiaire inclus) seront pris en charge par la commune de Beaupréau-en-Mauges. Cette dernière sollicitera le versement à son profit de la participation de Montrevault-sur-Èvre à hauteur de 50% des dépenses en fin d'année civile (décembre), prenant ainsi en considération les dépenses du 01/12/N-1 au 30/11/N.

Les dépenses d'investissement seront supportées par les deux communes avec une répartition à part égale ou proratisée en fonction de la nature de la dépense.

Le budget prévisionnel du projet devra être défini au début du mois d'octobre pour qu'il soit voté par la suite au sein de chaque commune.

ARTICLE 6 : ÉVALUATION

Chaque commune met en place l'instance (COPIL communal ou commission) qu'elle juge la plus adaptée pour évaluer les actions liées à son propre territoire.

Le COPIL Cœur des Mauges évalue le projet dans son intégralité et la cohérence des actions mises en place par chaque commune afin de les valider ou d'apporter les corrections nécessaires au bon suivi de la stratégie du projet établie en amont.

Fait à _____, le _____
en deux exemplaires originaux

Pour la commune de Beaupréau-en-Mauges

Franck AUBIN

Maire de Beaupréau-en-Mauges

Pour la commune de Montrevault-sur-Èvre

Christophe DOUGÉ

Maire de Montrevault-sur-Èvre



Annexe Modification du tableau des effectifs

Ouverture								
N° Poste	Type	Service/Pôle	Cadre d'emploi	Avant	Après	Ecart ETP	Motif	Date d'effet
675	Permanent	Entretien Ménager	Adjoint technique		25	0,71	Départ en retraite + nouveau besoin	01/01/2023
Suppression								
N° Poste	Type	Service/Pôle	Grade	Avant	Après	Ecart ETP	Motif	Date d'effet
262	Permanent	Entretien Ménager	Adjoint technique	17,5		-0,50	Création du poste 675	01/01/2023
589	Non permanent	Entretien Ménager	Adjoint technique	5		-0,14	Départ en retraite	01/01/2023
Total créé/supprimé						0,07		